



## ZONE DE POLICE BERNISSART – PERUWELZ

### Procès-verbal de la séance du Conseil de police du 30/06/2021

5321

#### **Présents :**

PALERMO, *Président, Bourgmestre* ; VANDERSTRAETEN, *Membre du collège, Bourgmestre*, BRIS, CAUCHIES (à partir du point 3), DEWEER, HOSLET, KAJDANSKI, LECOMTE, PATTE, PLATTEAU, REGIBO, RENARD, ROSVELDS, VAN CRANENBROECK, VANDEWATTYNE, VINCHENT, WALLEMACQ, WATTIEZ F., WUILPART, *Conseillers de police* ;  
DURIEUX, *Chef de Corps* ;  
COMBLEZ, *Secrétaire* ;

Ouverture de la séance à 18h00

#### **Séance publique**

#### **0. Communication – Arrêté du gouverneur de la province du Hainaut approuvant le budget 2021 de la Zone**

Le conseil de police prend acte de l'arrêté du gouverneur du 29 avril 2021.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le PV de la séance du 31 mars 2021 est approuvé.

#### **2. Installation d'un conseiller de police – Laurent Cauchies – Vérification des pouvoirs et prestation de serment**

#### **Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après LPI), son article 19 ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre Cuignet survenu le 12 mars 2021 ;

Vu la décision du conseil de police du 31 mars 2021 prenant acte de ce décès et déclarant vacant le mandat de conseiller de police détenu par Monsieur Cuignet ;

Considérant qu'à la suite des élections des membres du conseil de police ayant eu lieu lors du conseil communal du 03 décembre 2018, Monsieur Laurent Cauchies a été désigné suppléant n°1 de Monsieur Cuignet ;

Qu'il convient donc de le désigner comme membre effectif pour prendre la succession du mandat détenu jusqu'alors par Monsieur Cuignet ;

Considérant que Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'existe pas, suite à son enquête, au sein de l'assemblée, d'incompatibilités telles que prévues par l'article 15, alinéa 1 de la LPI ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Laurent CAUCHIES soit admis à prêter le serment prescrit par l'article 20bis de la LPI ;

DECIDE :

**Article 1** : de valider les pouvoirs de Monsieur Laurent CAUCHIES en qualité de conseiller de police effectif ;

D'admettre l'intéressé à prêter le serment prescrit ;

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau conseiller, en séance publique du Conseil et entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

De déclarer installé dans ses fonctions de conseiller de police effectif, Monsieur Laurent CAUCHIES

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à l'intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

### **3. Modification budgétaire n°1/2021 – Décision**

#### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 60 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Considérant que le Conseil de Police en sa séance du 31 mars 2021 a adopté le budget 2021 de la Zone ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 29 avril 2021 approuvant ledit projet de budget tant pour le service ordinaire que le service extraordinaire ;

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

**Par 17 OUI, ... NON, ... abstention(s)**

## DECIDE

Art.1 : d'approuver le projet de MB1/2021 de la zone annexé à la présente délibération et d'arrêter les résultats suivants :

### RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	163.494,79	7.117.754,25	0,00		7.281.249,04
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	163.494,79	7.117.754,25	0,00	0,00	7.281.249,04
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					509.907,76
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.791.156,80
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					479.564,57
999	Total général					8.270.721,37
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général						0,00
399	Justice - Police	7.097.807,97	641.924,96	5.000,00	225.165,23		7.969.898,16
999	Prélèvements (HE)						0,00
999	Totaux exercice propre	7.097.807,97	641.924,96	5.000,00	225.165,23	0,00	7.969.898,16
	Résultat négatif exercice propre						<b>688.649,12</b>
999	Exercices antérieurs						35.323,21
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.005.221,37
	Résultat négatif avant prélèvement						<b>214.064,57</b>
999	Prélèvements						265.500,00
999	Total général						8.270.721,37

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	0,00	0,00	394.000,00		394.000,00
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	0,00	394.000,00	0,00	394.000,00
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					7.129,48
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					401.129,48
	Résultat positif avant prélèvement					<b>4.121,42</b>
999	Prélèvements					3.008,06
999	Total général					404.137,54
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police		394.000,00	0,00		394.000,00
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	394.000,00	0,00	0,00	394.000,00
	Résultat négatif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					3.008,06
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					397.008,06
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					7.129,48
999	Total général					404.137,54
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Art.2 : de transmettre pour approbation le projet de MB1/2021 accompagné du rapport de la commission et du certificat de publication à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

#### **4. Marché public – Acquisition de VTT électriques – Approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des firmes à consulter – Décision**

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 92 stipulant que les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 EUR (trente mille euros) HTVA peuvent être conclus par facture acceptée

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié et plus particulièrement son article 5 ne rendant pas applicables, aux marchés d'un montant n'excédant pas 30.000,00 EUR (trente mille euros) HTVA, les règles générales d'exécution du marché ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement son article 124 stipulant que pour les marchés de faible montant, l'adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques ;

Considérant que les membres du service Proximité et Intervention ont besoin de vélos électrique pour répondre à tous les profits au quotidien et afin d'intervenir lors d'un évènement le nécessitant ;

Vu la demande de remise de prix relatif au marché « Acquisition de 3 vélos électriques » établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 330/74351.2021 ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver la demande de remise de prix relatif au marché « Acquisition de 3 vélos électriques » établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € TTC ;

**Article 2** : De passer un marché de faible montant ;

**Article 3** : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- Cycles Lievens Aloïs, Rue Blanche 33, 7608 Péruwelz
- Xbike, Rue de l'Orient 17, 7500 Tournai
- Cycles Clément sprl, Chaussée d'Audenarde 214, 7500 Tournai

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à la Zone de police au 22 juillet à 10h00

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire :

Budget extraordinaire : 330/74351.2021

Article recette : 33010/96151.2021

**Article 6** : de procéder, après l'attribution du marché public, à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police Bernissart-Péruwelz ;

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable

## **5. Marché public – Fourniture de carburant pour véhicules – Accord-cadre – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42 §1, 1°, a) (montant estimé du marché inférieur à 139.000 € HTVA)

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le précédent marché pour la fourniture de carburant est terminé et qu'il faut donc procéder à la réalisation d'un nouveau marché ;

Vu le cahier des charges N° 2021-02 relatif au marché « Accord-cadre : Fourniture de carburant pour véhicules » établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Acquisition Accord-cadre : Fourniture de carburant pour véhicules), estimé à 45.000,00 € TTC ;

\* Reconduction 1 (Accord-cadre : Fourniture de carburant pour véhicules), estimé à 45.000,00 € TTC ;

\* Reconstitution 2 (Accord-cadre : Fourniture de carburant pour véhicules), estimé à 45.000,00 € TTC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € TTC ;

Considérant que le marché sera conclu, sous forme d'un accord-cadre, pour une durée de 12 mois tacitement reconductible 2 fois 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 330/12703.2021 ;

## **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2021-02 et le montant estimé du marché "Accord-cadre : Fourniture de carburant pour véhicules", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € TTC ;

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- S.A. TOTAL BELGIUM NV, Rue du Commerce 93,1040 Bruxelles
- DATS 24, Edingensesteenweg 196, 1500 Halle
- KUWAIT PETROLEUM (Belgium) S.A., Rue de Bruxelles 59 boîte 1, B-2018 Anvers
- ESSO, Grote Markt 40-42, BE-9600 Ronse

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à la Zone de police au 30 juillet 2021 à 10h00

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 330/12703 du budget ordinaire 2021 ;

Article 7 : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable.

## **6. Marché public – Décryptage radar – Approbation des conditions, du mode de passation et de la firme à consulter – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI), son article 33 §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42 §1 1° d) ii) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié et plus particulièrement son article 5 ne rendant pas applicables, aux marchés d'un montant n'excédant pas 30.000,00 EUR (trente mille euros) HTVA, les règles générales d'exécution du marché ;

Considérant toutefois qu'il serait opportun de rendre ces dispositions applicables aux marchés de faible montant, ceci afin d'éviter la remise d'offres comportant des conditions générales de vente propres aux soumissionnaires et le plus souvent contraires à la réglementation sur les marchés publics, notamment en matière de délais de paiement ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le décryptage du radar Mesta ETED 10123 n°204 vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Qu'il convient de renouveler celui-ci ;

Considérant que pour des raisons techniques, seule la société SIRIEN peut offrir ce renouvellement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 330/74551.2021 et au budget ordinaire à l'article 330/12406.2021.

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le montant estimé du marché "5000 € TTC ;

**Article 2** : de passer un marché de faible montant

**Article 3** : de consulter la société SIRIEN SA, seul opérateur économique pouvant offrir ce renouvellement pour des raisons techniques ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article du budget ordinaire 330/12406.2021 pour l'étalonnage et à l'article du budget extraordinaire 330/74551.2021 (article de recette 33009/96151.2021) pour le décryptage ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à :

- Au service DPL
- Au comptable spécial

**7. Marché public – Acquisition de protection d'écrans pour smartphone et tablettes – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI), son article 33 §2 ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42 §1 1° d) ii) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié et plus particulièrement son article 5 ne rendant pas applicables, aux marchés d'un montant n'excédant pas 30.000,00 EUR (trente mille euros) HTVA, les règles générales d'exécution du marché ;

Considérant toutefois qu'il serait opportun de rendre ces dispositions applicables aux marchés de faible montant, ceci afin d'éviter la remise d'offres comportant des conditions générales de vente propres aux soumissionnaires et le plus souvent contraires à la réglementation sur les marchés publics, notamment en matière de délais de paiement ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le décryptage du radar Mesta ETED 10123 n°204 vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Qu'il convient de renouveler celui-ci ;

Considérant que pour des raisons techniques, seule la société SIRIEN peut offrir ce renouvellement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 330/74551.2021 et au budget ordinaire à l'article 330/12406.2021.

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le montant estimé du marché "5000 € TTC ;

**Article 2** : de passer un marché de faible montant

**Article 3** : de consulter la société SIRIEN SA, seul opérateur économique pouvant offrir ce renouvellement pour des raisons techniques ;

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article du budget ordinaire 330/12406.2021 pour l'étalonnage et à l'article du budget extraordinaire 330/74551.2021 (article de recette 33009/96151.2021) pour le décryptage ;

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à :

- Au service DPL
- Au comptable spécial

## **8. Acquisition de tenues de moto via les marchés de la police fédérale FEDPol2017R346 et FedPol2019R3104 – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ses articles 2, 6°,7° et 8° ainsi que 47 ;  
Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, notamment l'obtention de prix avantageux et une simplification des procédures administratives ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2, 6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la Zone de police est tenue de passer par cette centrale, la Zone de police conserve son autonomie en matière de marché public ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par la police fédérale en ce qui concerne l'achat de tenues moto et que cette dernière accepte de faire bénéficier la Zone de police des conditions de ses marchés référencés FEDPOL 2017R3046 et FEDPOL 2019R3104

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

Considérant que le recours audit marché permet à la Zone de police de bénéficier de prix négociés et la dispense d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Considérant que la Zone de Police Bernissart-Péruwelz doit équiper ses motards de manière uniforme afin d'assurer les missions qui leurs sont dévolues ;  
Considérant qu'un crédit budgétaire de 12.500 euros TTC a été prévu à l'article 33013/74451.2021 ;

DECIDE :

**Article 1** : De recourir aux marchés FEDPOL 2017R3046 et FEDPOL 2019R3104 organisé par la police fédérale pour l'acquisition de tenues moto au montant estimé de 12.500 € TVAC et réaliser la commande auprès de la société Richa, Westerring 27 à 9700 Oudenaarde

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire :  
Budget extraordinaire 33028/74451.2021  
Article recette 33028/96151.2021

**Article 3** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz ;

**Article 4** : De procéder à la commande selon les besoins définis ci-dessus après l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle

**Article 5** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable spécial.

## **9. Acquisition de gilets pare-balle via le marché de la police fédérale Procurement 2021R3 169 – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ses articles 2, 6°,7° et 8° ainsi que 47 ;  
Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, notamment l'obtention de prix avantageux et une simplification des procédures administratives ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2, 6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la Zone de police est tenue de passer par cette centrale, la Zone de police conserve son autonomie en matière de marché public ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par la police fédérale en ce qui concerne l'achat de gilets pare-balles et que cette dernière accepte de faire bénéficier la Zone de police des conditions de ses marchés référencés Procurement 2021 R3 169 ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

Considérant que le recours audit marché permet à la Zone de police de bénéficier de prix négociés et la dispense d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Considérant que les membres du personnel de la Zone de Police Bernissart-Péruwelz doivent être équipés d'une protection individuelle, dans le cas présent d'un gilet pare-balles adapté aux missions qui leurs sont dévolues ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 14.500 euros toutes taxes comprises a été prévu à l'article 33028/74451.2021 ;

DECIDE :

**Article 1** : De recourir au marché Procurement 2021 R3 169 organisé par la police fédérale pour l'acquisition de gilets pare-balles au montant estimé de 6.000 € TVAC et réaliser la commande auprès de la société Sioen n.v., Fabriekstraat 23, 8850 Ardoois ;

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 :  
Budget extraordinaire 33028/74451.2021  
Article recette 33028/96151.2021

**Article 3** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz ;

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable spécial.

## **10. Renouvellement des licences du logiciel de sauvegarde Veeam via la centrale des marchés organisée par l'ONVA – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ses articles 2, 6°, 7° et 8° ainsi que 47 ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, notamment l'obtention de prix avantageux et une simplification des procédures administratives ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2, 6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la Zone de police est tenue de passer par cette centrale, la Zone de police conserve son autonomie en matière de marché public ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par ONVA et que cette dernière accepte de faire bénéficier la Zone de police des conditions de son marché référencé ONVA-RJV Global Support SSR ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

Considérant que le recours audit marché permet à la Zone de police de bénéficier de prix négociés et la dispense d'organiser elle-même une procédure de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'ordinaire 2021 à l'article 330/12313.2021 ;

DECIDE :

Article 1 : de recourir au marché ONVA-RJV organisé par ONVA pour acquisition de nouvelle licence du logiciel de sauvegarde VEEAM au montant estimé de 1500 € TVAC et réaliser la commande auprès de la société Uptime Group NV Prins Boudewijnlaan 41, 2650 Edegem - ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

- Renouvellement pour 1 an du logiciel Veeam Backup Essentials Enterprise

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article 330/12313.2021

Article 3 : de transmettre la présente délibération au service DPL et au comptable spécial

## **11. Contrat cadre de la Zone de police d'Anvers en matière de chaussures de travail et de sécurité – Adhésion - Décision**

### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Attendu que les modèles de chaussures de travail proposés par le service masse d'habillement de la police fédérale ne conviennent pas à une majorité des membres opérationnels de la zone de police ;

Vu le contrat-cadre PZA/2020/373 « Chaussures d'intervention » établi par la Zone de Police d'Anvers notamment au profit de la police intégrée ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers intervient en tant que centrale d'achat ;

Considérant que se rattacher à une centrale d'achat, sans aucune obligation d'achat, permet de gagner le temps d'une procédure autonome de mise en œuvre d'un marché public et garantit les meilleurs prix ;

Attendu l'intérêt d'une telle adhésion ;

DECIDE :

Art. 1 : D'autoriser l'adhésion de la zone de police au marché réalisé par la ZP Anvers dont l'objet concerne le contrat-cadre PZA/2020/373 Chaussures et bottes d'intervention

Art.2 : D'autoriser l'acquisition de chaussures de service via ce contrat cadre en s'adressant à la société A.S Adventure Macabilaan 34, 2660 Hoboken

Art.3 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

## **12. Acquisition en urgence de PC portables par le collège de police – Communication**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 33

Vu les délibérations du collège de police 20 mai 2021 et 17 juin 2021 ;

Considérant que des ordinateurs portables sont tombés en panne ;

Considérant qu'il était urgent de procéder à leur remplacement car ils étaient utilisés pour les formations des agents ;

Considérant que, sur base de l'article 33 §2 alinéa 5 de la LPI, le collège de police a exercé d'initiative les compétences du conseil de police en raison de l'urgence impérieuse résultant de la panne des ordinateurs ;

Qu'en séance du 20 mai 2021, le collège de police a décidé de recourir à la centrale d'achat de la C-SMART afin de commander des ordinateurs portables pour un montant de 2.192, 47 € TVAC ;

Que toutefois, suite une pénurie de composants contenus dans les PC sollicités, le fournisseur ne pouvait réaliser une livraison rapidement ;

Qu'en séance du 17 juin 2021, le collège de police a donc décidé de réaliser une commande d'autres ordinateurs portables disponibles en stock pour un montant de 2.865,23 € ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des délibérations du collège de police du 20 mai et 17 juin 2021

Article 2 : de de transmettre la présente délibération au service DPL

### **13. Acquisition d'une tenue de moto sous le couvert de la procédure d'urgence en absence de crédit – Admission de la dépense - Décision**

#### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 33 et 34 ;

Vu la délibération du collège de police du 31 mars 2021 relative à l'acquisition d'une tenue de moto ;

Considérant qu'au travers de l'adoption du budget 2021 en séance du 31 mars 2021, le conseil de police a validé des crédits relatifs à l'acquisition de tenue de moto ;

Considérant qu'il est apparu primordial de ne pas attendre l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle avant de commander cette tenue, le 1<sup>er</sup> agent de police de la Zone possédant une tenue vétuste ne répondant pas aux normes de sécurité ;

Considérant en effet que le délai de livraison était de 2 à 3 mois auxquels il aurait fallu rajouter le délai d'un mois dont dispose l'autorité de tutelle pour approuver le budget ;

Qu'en séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément à l'article 34 de la LPI lequel renvoie à l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale toujours applicable aux Zones de police, le collège de police a estimé opportun de pourvoir à cette dépense urgente pour les raisons évoquées ci-dessus ;

Considérant qu'il revient au conseil de police d'admettre cette dépense ;

Qu'il est rappelé que celle-ci est prévue au budget 2021 de la Zone de police lequel a depuis, été approuvé par l'autorité de tutelle ;

DECIDE :

Article 1 : d'admettre la dépense relative à l'acquisition d'une tenue de moto en urgence pour un montant de 2232,50 € TVAC

Article 2 : de transmettre la présente délibération au comptable spécial ;

#### **14. Délégation du conseil de police au collège de police de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses du budget ordinaire inférieures à 30.000 € HTVA**

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 33

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, son article 92 (la dépense est inférieure à 30.000 € HTVA)

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 33 de la LPI dispose que le conseil de police peut déléguer au collège de police ses compétences de choisir le mode de passation des marchés publics et de fixer leurs conditions pour des dépenses relatives à des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Considérant qu'il est parfois difficile d'attendre la tenue d'un conseil de police pour lancer des marchés publics, les séances de celui-ci étant toujours espacées de plusieurs mois sur une année ;

Considérant que la présente délégation permettrait à la Zone d'être plus efficace en termes de commandes publiques ;

Que le seuil fixé à des dépenses inférieures à 30.000 HTVA est calqué sur le seuil des marchés publics de faible montant pour lesquels l'élaboration d'un cahier spécial des charges n'est pas obligatoire ;

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation au collège de police de ses compétences de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses prévues au budget ordinaire inférieures à 30.000 € HTVA ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et au service DPL ;

#### **15. Délégation du conseil de police au collège de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses du budget extraordinaire inférieures à 30.000 € HTVA**

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, son article 92 (la dépense est inférieure à 30.000 € HTVA)

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit que, dans le cadre de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, le conseil de police peut décider de déléguer l'exercice de celles-ci au collège de police pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi ;

Considérant que cet arrêté royal n'a pas encore été publié ni même adopté et ce malgré plusieurs relances des associations de communes wallonnes, flamandes et bruxelloises (UVCW, VVSG et Brulocalis) auprès de la ministre de l'Intérieur ;

Considérant que, comme l'indique le dernier article de l'UVCW sur le sujet, dans la mesure où la LPI permet une délégation au chef de corps ou encore aux autres membres du personnel des zones, jusqu'à 30.000 euros htva, peu importe que les marchés concernés soient financés à l'ordinaire ou à l'extraordinaire, le seuil de délégation au collège pour les marchés financés à l'extraordinaire devra nécessairement dépasser les 30.000 euros htva, sinon ces possibilités de délégation distinctes n'auraient pas de sens.

Considérant que l'on peut raisonnablement penser que cette délégation peut se faire pour un montant de marché estimé ne dépassant pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée (inférieures à 30.000 € HTVA) ;

Considérant qu'il est parfois difficile d'attendre la tenue d'un conseil de police pour lancer des marchés publics, les séances de celui-ci étant toujours espacées de plusieurs mois sur une année ;

Considérant que la présente délégation permettrait à la Zone d'être plus efficace en termes de commandes publiques ;

Que le seuil fixé à des dépenses inférieures à 30.000 € HTVA est calqué sur le seuil des marchés publics de faible montant pour lesquels l'élaboration d'un cahier spécial des charges n'est pas obligatoire ;

DECIDE :

**Article 1** : de donner délégation au collège de police de ses compétences de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses prévues au budget extraordinaire inférieures à 30.000 € HTVA ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et au service DPL ;

## **16. Mobilité 2021-03 – Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur au Planton**

### Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;



Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ d'un inspecteur à la non-activité préalable à la pension (NAPAP) ;

Attendu le projet de création d'un pool planton au commissariat central ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacants lors du troisième cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INP service Accueil-Planton

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Fabrice DESMET, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1 Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal

Commissaire CARPACCIO Christophe INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

## **17. Mobilité 2021-03 – Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur principal au service Proximité**

### Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu la mobilité out d'un inspecteur principal de police ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du troisième cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INPP Proximité

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Pascal EECKHOUT, Commissaire de Police, Directeur des Opérations adjoint

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1er Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire CARPACCIO Christophé

INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy

INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3: Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

### **18. Mobilité 2021-03 – Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur principal au service Intervention**

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'un inspecteur principal est actuellement en NAPAP ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du troisième cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INPP Intervention

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1er Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal

INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy

INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

## **19. Mobilité 2021-03 – Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur de quartier**

### Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

Art. 1 : de déclarer vacants lors du troisième cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INP service Proximité

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

DESMET Fabrice, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : 1er Inspecteur Principal BOUVRY Eddy.

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal

INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy

INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

## **20. Point rajouté en urgence à l'ordre du jour : Déclaration de Vacance d'emplois à la Mobilité Aspirants 2021-A2 - Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 25/2 ;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'A.R. du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'A.M. d'exécution du 16 avril 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Vu la note du 7 avril 2021 de DGR.DRP-P relative à la récolte des besoins 2021-A2 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 17 décembre 2020 approuvant le recrutement d'un inspecteur de police afin de répondre aux besoins du Service Proximité ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 mars 2021 approuvant le recrutement de deux inspecteurs de police afin de répondre aux besoins du Service Proximité ;

Considérant qu'un seul emploi n'a pu être pourvu via les cycles de mobilité 202101 et 202102 ;

Considérant que les besoins dans les mobilités aspirants doivent être transmis à la Direction du Personnel de la police fédérale pour le mois d'août 2021 ;

Considérant qu'aucun conseil de police ne sera organisée d'ici le mois d'août prochain ;

Qu'il est donc urgent de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance afin de pouvoir communiquer ces besoins et permettre l'arrivée d'inspecteurs pour le service Proximité dans les meilleurs délais ;

DECIDE :

Art. 1 : de rajouter en urgence ce point à l'ordre du jour ;

Art. 2 : de déclarer vacants lors de la mobilité-aspirants 2021-A2 les emplois suivants :  
- 2 INP service Proximité

Art .3 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

DESMET Fabrice, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : 1er Inspecteur Principal BOUVRY Eddy.

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal

INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy

INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

Levée de la séance à 19h00

Approuvé en séance du conseil de police du 28 octobre 2021

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
G. COMBLEZ

Le Président,  
V. PALERMO